



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE GARÉOULT
VAR

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt et un, le jeudi seize décembre à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 28 présents dont 6 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs FABRE Gérard, MAZZOCCHI Lionel, MONTIER Henri-Alain, TREMOLIERE Gilles, BRUNO Basile, CUSIMANO Alain, GODEC Michel, LEBERER Michel, BONNET Patrick, REAULT Tony, HANNEQUART François, TRUC Sébastien,

Mesdames PONCHON Marie-Laure, BOTHEREAU Emmanuelle, BREDOUX Marie-Paule, ULRICH Pascale, LUCIANI Caroline, EMERIC Marie-Pierre, SOICHET Laurence, MAS Johanna, DUPIN Anne, JOUVE Patricia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur FERRARI Pascal a donné pouvoir à Madame ULRICH Pascale,
Madame MILHES Florence a donné pouvoir à Monsieur FABRE Gérard,
Madame BOUILLER Christelle a donné pouvoir à Madame SOICHET Laurence,
Madame BODART Sandra a donné pouvoir à Monsieur BRUNO Basile,
Madame ROMAN Claudette a donné pouvoir à Madame DUPIN Anne,
Madame BREMOND Isabelle a donné pouvoir à Madame JOUVE Patricia.

Était absent : Monsieur TESSON Jérôme

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Monsieur TREMOLIERE Gilles, Adjoint au Maire, est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LA LISTE DE MESDAMES DUPIN, ROMAN, ET MONSIEUR HANNEQUART

Réponse à M HANNEQUART suite à sa demande lors du dernier conseil municipal « À qui sera reversé le don de 3 000 euros effectué par la Commune, pour les Communes touchées par l'incendie d'Août 2021.

Ce don a été versé dans un premier temps sur un compte dédié ouvert par l'Association des Maires du Var. Lors d'un prochain Conseil d'administration de l'AMF, il sera débattu, voté et fixé la répartition soit en nombre d'habitants soit en nombre d'hectares.

Il y a neuf Communes concernées : Gonfaron, La Garde Freinet, La Molle, Cogolin, Grimaud, Les Mayons, Le Luc en Provence, Le Cannet des Maures et Vidauban.

« 1/Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a recensé 140 dépôts de déchets sauvages dans les espaces naturels du Parc. De tels dépôts ont-ils été répertoriés sur la Commune et si oui combien ?

Une action est-elle menée en concertation avec le PNR ? Nous nous portons évidemment volontaires pour participer à une réflexion visant à lutter contre ce fléau. »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Pierre EMERIC Conseillère Municipale de la majorité

Rappel du périmètre du Parc sur notre Commune : il y a une porte d'entrée virtuelle qui se situe sur le rond-point en direction de Néoules. La Commune n'est pas entièrement concernée, cela va du Domaine des Chaberts en continuant sur toute la partie boisée, qui est de la forêt privée Domaniale et communale principalement.

En ce qui concerne les décharges sauvages, il n'y en a pas sur Garéoult grâce à l'intervention immédiate des Services Techniques Municipaux qui procèdent rapidement à l'enlèvement des encombrants ou autres afin de ne pas créer des zones de dépôts sauvages.

Le plus gros problème est concentré autour des conteneurs verts et jaunes, les services techniques municipaux, deux fois par semaine, enlèvent les déchets.

La Commune devrait intégrer le Parc Naturel Régional officiellement en janvier 2022, la convention est à la signature à Paris. Cependant, nous avons été invités aux différentes réunions du PNR.

Les services techniques ont été sollicités afin de répondre à une question sur la conformité environnementale des travaux d'entretien effectués sur la Commune auquel le Directeur des Services Techniques a répondu.

La Commune est bien avancée dans la démarche du Zéro Phyto. Le plus grand pas devrait être franchi en 2024/2025 avec l'entretien des stades.

M Sébastien TRUC Conseiller Municipal de la majorité

Le problème du Parc est le manque de moyens humains et financiers pour gérer la problématique des décharges.

Les agents de l'ONF sont chargés de relever ces infractions dans la zone du Parc, la difficulté est comment gérer le déblaiement et l'évacuation des déchets.

M Alain-Henri MONTIER Adjoint au Maire

Les dépôts sauvages autour des points d'apport volontaires (conteneurs verts et jaunes) sont toujours inspectés de sorte à recueillir des informations pour identifier les personnes fautives afin de les verbaliser.

« 2/La question suivante concerne le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 impose la réalisation d'une analyse des besoins sociaux (avec un diagnostic sociodémographique obligatoire) au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. L'adjoint en charge du CCAS peut-il communiquer au conseil municipal les résultats de cette analyse.

De plus, le CCAS bénéficie de l'argent public pour son fonctionnement, à ce titre, l'adjoint en charge du CCAS peut-il communiquer le rapport d'activité de cette structure ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Laure PONCHON Adjointe au Maire

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic socio-démographique à partir des données d'observation du territoire.

Cette analyse a été réalisée en interne, donc sans frais supplémentaires pour la Commune, décalée dans le temps compte tenu de la pandémie qui ne permettait pas en 2020 de réunir les différents acteurs du territoire.

Le rapport sera présenté ce vendredi 17 décembre au conseil d'administration du CCAS et ne peut donc être présenté au conseil municipal avant la prise d'acte par le conseil d'administration du CCAS, qui, se réunit règlementairement à huis clos, quel que soit l'ordre du jour.

L'ABS sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Le rapport d'activité du CCAS sera présenté au conseil d'administration en début d'année. Il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

« 3/ Dernière question posée par la liste des Mesdames DUPIN, ROMAN et Monsieur HANNEQUART : il apparaît depuis quelques temps déjà notamment en centre-ville un problème de gestion des déchets. Très régulièrement, les conteneurs débordent, des poubelles sont laissées sur la voie publique. Il est certain qu'une des causes est un manque de civisme de nos concitoyens mais cela ne peut tout expliquer. Quelles mesures ont été envisagées en concertation avec le SIVED NG ? Nous restons disponibles pour l'élaboration de solutions. »

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick BONNET Conseiller Municipal de la majorité

Le SIVED NG a estimé pour les mois de juillet et août 2021, en raison de la forte augmentation de tonnage des ordures ménagères dans les bacs verts et bacs jaunes, que notre Commune a vu sa population progresser de plus de 700 personnes durant ces 2 mois.

Cela a engendré pour certains secteurs et principalement pour le centre-ville une sous-capacité de collecte pour les bacs collectifs.

Les commerçants du centre-ville ont été régulièrement informés par la Mairie et l'ambassadrice du tri qu'ils devaient utiliser les locaux qui leur sont spécialement dédiés pour évacuer leurs déchets.

La Commune a proposé au SIVED NG une tournée supplémentaire de collecte chaque semaine dès la mi-juillet pour les bacs jaunes et verts.

La seule solution proposée par le SIVED NG était de rajouter des bacs supplémentaires en centre-ville, afin d'éviter un "train de bacs" et d'augmenter les débordements. Un certain nombre d'habitants du centre-ville ne souhaitaient plus avoir de bacs individuels devant leur habitation.

Cet été, les Services Techniques ont parfois été dans l'obligation de faire du ramassage de déchets dans le centre-ville et également dans des secteurs extérieurs de la Commune.

Une expérimentation a été validée, pour le déplacement des conteneurs verts et jaunes dans le centre village de la façon suivante :

- les deux bacs (1 vert et 1 jaune) devant la rue Aire des Dames seront retirés et mis au niveau du local poubelle de La Poste
- les bacs près du presbytère seront conservés
- les 3 bacs (1 vert et 2 emballages) devant le 3bis boulevard Louis Brémont seront retirés et mis au niveau du local poubelle de La poste
- les 2 bacs (1 vert et 1 emballage) devant le n°24 boulevard du Capitaine Audibert seront retirés et mis à côté du lavoir au Boulevard du Mourillon
- les 2 bacs (1 OM et 1 emballage) à l'angle de la place Tivoli seront retirés et mis à côté du lavoir au Boulevard du Mourillon

Une information importante à rappeler : la collecte des biodéchets en centres-villes sera obligatoire à partir du 01 janvier 2024, le SIVED NG souhaite également que cette collecte ne se situe pas directement en centre-ville mais en proche zone, avec des composteurs partagés.

Monsieur le Maire souhaite parler de la « Trame noire » et donne la parole à Monsieur Michel LEBERER Conseiller Municipal de la majorité

La Trame Noire

Ce nouveau projet basé sur une période d'extinction nocturne de l'éclairage public, consiste à intégrer la problématique de la pollution lumineuse et des continuités écologiques dans notre vie quotidienne. En clair, c'est limiter les nuisances lumineuses, retrouver un ciel étoilé, le tout en assurant la sécurité des habitants. A titre d'exemple, pour la ville précurseur de Grasse qui compte 52 000 habitants, le nombre des incidents nocturnes est passé en 2020 de 86 à 53.

Pour la Biodiversité, la pollution lumineuse est catastrophique. Elle agit sur le comportement des insectes, des oiseaux, des chauves-souris etc. Elle équivaut à l'emploi d'un insecticide permanent.

Cet aménagement va permettre de réduire également les coûts énergétiques dont une hausse des tarifs de 30% est prévue en 2022.

Les Communes pilotes ont constaté un gain financier de 50% pour une extinction de minuit à 05h00.

Ce nouveau projet en cours d'élaboration, conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018, devrait être effectif début 2022.

Mme Emmanuelle BOTHEREAU

Ce projet a été porté par le Conseil Municipal des Jeunes, il faisait partie des projets lors du précédent mandat du Conseil Municipal des jeunes.

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
/	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021	Monsieur Le Maire
1	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du CGCT	Monsieur Le Maire
2	Déroptions supplémentaires à l'interdiction du travail le dimanche sollicitées par le supermarché Casino de Garéoult	Monsieur Le Maire
3	Motion de soutien au Service Public de L'Office National des Forêts	Madame EMERIC
<u>FINANCES</u>		
4	Délégation de l'exploitation du Service Public de l'Assainissement : attribution du contrat à la SAUR	Monsieur Le Maire Monsieur MONTIER
5	Décision Modificative n° 3 du Budget Communal M 14	Monsieur TREMOLIERE
6	Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1 ^{er} janvier 2022	Monsieur TREMOLIERE
7	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	Monsieur TREMOLIERE
8	Fixation des règles d'amortissement des immobilisations	Monsieur TREMOLIERE
<u>URBANISME</u>		
9	Acquisition à titre onéreux à Monsieur et Madame MOURLAN de la parcelle cadastrée A 4167 : chemin du Stelladou	Monsieur MAZZOCCHI
10	Convention de prise en charge financière électrique avec Monsieur Jacques NEGRE - boulevard Etienne Gueit	Monsieur MAZZOCCHI
11	Convention de prise en charge financière électrique avec Monsieur Julien ALEMAN et Madame Isabelle TARCY - chemin Georges Guynemer	Monsieur MAZZOCCHI
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
12	Octroi de chèques cadeaux de fin d'année 2021 aux enfants du personnel titulaire et non titulaire	Madame ULRICH
13	Octroi de chèques cadeaux de fin d'année 2021 au personnel non titulaire	Madame ULRICH
<u>TRAVAUX</u>		
14	Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage - Impasse Marcel Pagnol	Monsieur LEBERER

15	Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'Enfouissement BT - ER réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage - Place du Mourillon	Monsieur LEBERER
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>		
16	Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle Mademoiselle Chabaud - cadeaux collectifs de Noël	Madame BOTHEREAU
17	Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Brossolette - spectacle et cadeaux de Noël	Madame BOTHEREAU
Reporté	Participation communale aux frais de séjours grandes vacances scolaires d'été pour les enfants domiciliés sur la Commune	Madame BOTHEREAU
<u>ASSOCIATIONS</u>		
18	Subvention à l'association Tennis Club des Sources	Madame ULRICH
19	Subvention à l'association Judo Racing 83	Madame ULRICH
20	Subvention à l'association Les Chaperlipopettes	Monsieur BRUNO
21	Répartition des recettes du vide grenier du 10 octobre 2021 - Don versé à l'association «Le Ressort»	Monsieur BRUNO
22	Répartition des recettes du vide grenier du 10 octobre 2021 - Don versé à l'association «Secours Catholique»	Monsieur BRUNO

❧

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

Le compte-rendu du 29 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

❧

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 1

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Des décisions suivantes :

Prestataire	Type de prestation	Date de la prestation	Montant
Ligue Varoise de Prévention	Convention de partenariat renforcé du 27/07/2021 au 26/07/2022	27/07/2021	Sans incidence financière
Mairie de Brignoles	Convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico Scolaire de Brignoles 2020-2021	02/09/2021	504,00 € pour l'année 2020-2021 Soit 1,50€/élève
Association METAFOR	Atelier de stimulation cognitive à l'attention des seniors du 17/11 au 15/12/21	14/09/2021	Sans incidence financière
La Passerelle	Convention annuelle de mise à disposition Centre Multi Accueil Jules Ferry Permanences Relais Assistantes Maternelle	04/10/2021	Sans incidence financière
Familles Rurales	Accompagnement scolaire Elémentaire Pierre Brossolette 2021-2022	11/10/2021	Sans incidence financière
Familles Rurales	Aide aux devoirs périscolaire du soir 2021-2022	11/10/2021	Dotation de 20€/enfant, plafonné à 1 200€ pour l'année
Familles Rurales	Partenariat pour mise en place de l'action « Un jour part'agé »	13/10/2021	Sans incidence financière

Association Ganesh	Prestation théâtre – Saison culturelle	22/10/2021	400,00 €
Cabinet d'assurances PILLIOT	Assurance Lot 1 : Responsabilité Civile de la Commune	01/01/2022 pour une durée de 4 ans	5 718,84 €/an
SMACL	Assurance Lot 2 : Dommages aux biens appartenant à la Commune	01/01/2022 pour une durée de 4 ans	5 899,52 €/an
	Assurance Lot 4 : Flotte automobile de la Commune	01/01/2022 pour une durée de 4 ans	10 380,22 €/an
GROUPAMA	Assurance Lot 3 : Cyber risques des équipements informatiques de la Commune	01/01/2022 pour une durée de 4 ans	1 400,00 €/an



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2

DÉROGATIONS SUPPLÉMENTAIRES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE SOLLICITÉES PAR LE SUPERMARCHÉ CASINO DE GARÉOULT

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite Loi Macron et notamment l'article L3132-26 du Code du Travail qui indique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre,

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 29 octobre 2021 du supermarché CASINO - Les Clappiers Longs à Garéoult sollicitant l'autorisation d'ouvrir toute la journée les dimanches suivants :

- Dimanche 17 avril 2022
- Dimanche 10 juillet 2022
- Dimanche 17 juillet 2022
- Dimanche 24 juillet 2022
- Dimanche 31 juillet 2022
- Dimanche 07 août 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 21 août 2022

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le 08 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de 08 dimanches pour l'année 2022 sollicitées par le supermarché CASINO.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

ÉMET

Un avis favorable sur la demande de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de 08 dimanches pour l'année 2022 sollicitées par le supermarché CASINO.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°3

MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
--

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de Garéoult, commune forestière du Centre Var, souhaite réaffirmer son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale depuis de longues décennies par le service public de l'Office National des Forêts, notamment dans la valorisation de ses espaces forestiers par :

- la mise en œuvre des projets sylvopastoraux,
- des infrastructures de défense contre l'incendie (DFCI),
- la vulgarisation du concept de gestion forestière auprès des usagers,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'inquiète d'une certaine remise en cause de ce service public en milieu rural en constatant le projet de réduction des financements de l'État qui menace la capacité de gestion forestière de l'Office,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal reste également très sensible aux difficultés rencontrées par l'Office dans ses missions auprès des collectivités rurales et forestières, alors que la forêt varoise, reste un atout économique, environnemental et touristique pour notre pays, le Centre Var ainsi que la Provence Verte,

CONSIDÉRANT que l'ONF a démontré jusqu'à présent sa compétence, sa disponibilité et sa participation active à la promotion et à la valorisation du patrimoine forestier,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Pierre EMERIC,
Conseillère Municipale,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DEMANDE

A l'État le maintien :

- ✓ de la structure Office National des Forêts,
- ✓ du statut de fonctionnaire assermenté des agents,
- ✓ du financement de l'Etat à l'Office National des Forêts,
- ✓ du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF.

DEMANDE ÉGALEMENT

De confirmer le rôle de l'Office dans la gestion conventionnelle avec les collectivités territoriales des forêts communales.

Monsieur Mazzocchi souhaite lire le mail reçu ce jour de Monsieur le Sénateur Jean BACCI, président de la Cofor83

L'Etat abandonne la demande de contribution supplémentaire de 30 millions d'euros aux Communes forestières pour le budget de l'Office National des Forêts (ONF).

Les Communes forestières saluent cette annonce du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, confirmée par le Président de la République dans son discours de clôture du salon des maires.

Le Gouvernement a aussi annoncé plusieurs mesures pour « faire filière » et renouer la coopération entre la Fédération nationale des Communes forestières, l'Etat et l'ONF.

Ainsi, l'Etat s'engage avec son plan de relance économique à investir 300 millions d'euros dans les forêts dont 200 millions d'euros pour leur adaptation au changement climatique, auxquels s'ajoutent 500 millions d'euros dans le cadre de France 2030. En contrepartie, les Communes forestières s'engagent à accroître la contractualisation nécessaire pour la filière forêt-bois.

Dans le Var, la plupart des communes propriétaires de forêt ont délibéré pour soutenir notre démarche en adoptant la motion refusant le transfert de charges de l'Etat vers les Communes. D'autres communes non-propriétaires de forêt ont soutenu la démarche par solidarité.

Je vous remercie chaleureusement pour cette forte mobilisation, confortée au niveau départemental par les Associations des maires. Une nouvelle fois votre mobilisation a été déterminante dans cette dynamique nationale portée par notre fédération, pour obtenir le retrait de ces charges supplémentaires pour les communes.

Il nous faut néanmoins rester vigilants et unis, car le problème budgétaire de l'ONF n'est en rien réglé : l'ONF doit sortir de ses impasses budgétaires et structurelles. Votre association, comme notre Fédération nationale, s'y emploient en reprenant le dialogue avec l'ONF et l'Etat pour rénover le modèle économique de l'organisme. Un nouveau modèle qui doit prendre en compte l'implication, au quotidien, de nos Communes forestières qui font face à de nombreux problèmes pour la préservation des forêts : attaque de parasites, dépérissement, sécheresses répétées, risques d'incendies accrus, ne sont que quelques exemples des défis auxquels nos communes font face. Au-delà de l'intérêt économique et des 400 000 emplois de la filière en France, la mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'ONF devra s'accélérer pour permettre aux Communes et à l'ensemble de la filière de faire face aux défis écologiques.

0380

OBJET DE LA DELIBERATION N°4

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT :
SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SAUR**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L1411-1 à L1411.18 et R 1411.1 à R1411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 juin 2021 paragraphe 8 qui a donné un avis favorable à ce projet de Délégation de Service Public de l'assainissement de Garéoult,

VU la délibération n°15 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission de la Délégation sur Service Public,

VU la délibération n°3 en date du 19 mai 2021 portant sur l'établissement d'un contrat de mandat de Maitrise d'Ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Garéoult, relatif au choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif sur la Commune de Garéoult et à la poursuite de la procédure correspondante,

VU la délibération n°2 en date du 16 juin 2021 portant sur l'approbation du principe de Délégation de Service Public de l'assainissement sous forme d'affermage,

VU les avis d'appels publics à la concurrence parus le 13 août 2021,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), en date du 12 octobre 2021, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre. Les sociétés dont les candidatures ont été admises par la CDSP sont les suivantes :

- SAUR,
- VEOLIA.

VU le procès-verbal de la CDSP en date du 12 octobre 2021 procédant à l'ouverture des offres des sociétés :

- SAUR,
- VEOLIA.

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la CDSP le 12 octobre 2021,

VU les négociations qui ont eu lieu le 03 novembre 2021 avec les sociétés SAUR et VEOLIA,

VU les nouvelles offres déposées par les candidats :

- Dépôt d'une nouvelle offre par VEOLIA le 15 novembre 2021 à 15h32,
- Dépôt d'une nouvelle offre par SAUR le 16 novembre 2021 à 15h36,

VU la clôture des négociations fixée au 16 novembre 2021 à 16h00,

VU le rapport du Maire, Président de la CDSP, établi en date du 26 novembre 2021 suite aux négociations,

CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'affermage de l'assainissement arrive à échéance au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que le projet de contrat à signer pour la Délégation de Service Public de Assainissement avec la SAUR, a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal dans le délai des quinze jours réglementaires conformément à l'article 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagné des pièces suivantes :

- **Rapport du Maire**
- **Projet de contrat**
- **Annexes**
- **Rapport d'analyse des offres**
- **Procès-verbal d'ouverture des candidatures du 12 octobre 2021**
- **Procès-verbal d'analyse des candidatures du 12 octobre 2021**
- **Procès-verbal d'ouverture des offres du 12 octobre 2021**
- **Projet de délibération du Conseil Municipal**

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société SAUR pour la concession du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée de 2 ans et demi, soit jusqu'au 30 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif, tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la Société SAUR, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE

Le choix de la société SAUR pour la concession du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée de 2 ans et demi, soit jusqu'au 30 juin 2024.

APPROUVE ÉGALEMENT

Le projet de contrat d'affermage du Service Public de l'Assainissement de Garéoult à intervenir entre la Commune de Garéoult et la société SAUR sise 120, rue Joseph Boglio 83980 Le Lavandou.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer ce contrat d'affermage et ses annexes ainsi que tout autre document nécessaire à son établissement au nom et pour le compte de la Commune, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

☺

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°5

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL M 14.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DÉCIDE

De voter la décision modificative n°3 suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
611 - Contrats de prestations de services	47 228,59€	722 - Immobilisations corporelles	50 000,00€
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	4 438,48€	454201 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	7 771,41€
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	5 000,00€	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	6 667,07€
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000,00€		165 000,00€
2313 - Constructions	558 790,41€	1322 - Régions	292 072,70€
		1323 - Départements	139 507,50€
		13251 - GFP de rattachement	4 438,80€
		28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	
Total	665 457,48€	Total	665 457,48€

❧

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°6

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la réunion de la Commission des Finances du 14 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi,

CONSIDÉRANT que le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif établi par la Commune de GARÉOULT et au compte de gestion établi par le Comptable public,

CONSIDÉRANT que le CFU sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

CONSIDÉRANT que le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

CONSIDÉRANT qu'à terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data"),

CONSIDÉRANT qu'afin d'expérimenter le CFU, il conviendra également d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M 57, ayant vocation à être généralisée à moyen terme, que l'ensemble des documents budgétaires feront l'objet d'une dématérialisation,

CONSIDÉRANT que sur proposition du Trésorier, il est proposé de se porter candidat pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que cette expérimentation vise à anticiper une bascule qui sera étendue à l'ensemble des collectivités et établissements publics, que fort de cette expérimentation, il sera profitable de faire remonter les éventuelles observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités expérimentatrices bénéficieront d'un accompagnement spécifique par les services de la DGFIP et de la DGCL,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature, et que cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi. Un travail en partenariat étroit avec le Comptable public sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite,

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
CONSIDÉRANT l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à transmettre la candidature de la Commune de GARÉOULT et à s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du CFU et à la nomenclature M 57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE ÉGALEMENT

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°7

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'article 106 de la loi NOTRe,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, la Commune s'est engagée par délibération n°6 du 16 décembre 2021 à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 conduit la Commune à établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), que ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable,

CONSIDÉRANT que le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal comporte 8 sections dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion communale,

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté pour la durée de la mandature et qu'il pourra faire l'objet de modifications par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT la délibération n°6 en date du 16 décembre 2021 autorisant la Commune de GARÉOULT à adhérer à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°8

FIXATION DES RÈGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi du 07 août 2015 précitée,

VU la délibération n°6 du 16 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57 impose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis,

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette instruction implique par conséquent de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement proposées ci-après,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
 Adjoint délégué aux Finances,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité.

APPROUVE

Les durées d'amortissements proposées :

DÉSIGNATION	DURÉE AMORTISSEMENT EN ANNÉES	MODALITÉS D'AMORTISSEMENT
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Bien < 1.000 € TTC	1	N+1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciel	2 ans	Prorata temporis
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Voitures	5 à 10 ans	Prorata temporis
Camions et véhicules industriels	5 à 20 ans	Prorata temporis
Mobilier	10 à 15 ans	Prorata temporis
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	Prorata temporis
Matériel informatique	2 à 5 ans	Prorata temporis
Matériels classiques	5 à 10 ans	Prorata temporis
Coffre-fort	20 à 30 ans	Prorata temporis
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	Prorata temporis
Appareils de levage-ascenseur	20 à 30 ans	Prorata temporis
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	Prorata temporis
Equipement de garage et ateliers	10 à 15 ans	Prorata temporis
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	Prorata temporis
Equipements sportifs	10 à 15 ans	Prorata temporis
Installations de voirie	20 à 30 ans	Prorata temporis
Plantation	15 à 20 ans	Prorata temporis
Autres agencement et aménagements de terrains	15 à 20 ans	Prorata temporis
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	Prorata temporis
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	Prorata temporis

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°9

ACQUISITION À TITRE ONEREUX À MONSIEUR ET MADAME MOURLAN DE LA PARCELLE CADASTREE A 4167 : CHEMIN DU STELLADOU

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 4167 d'une superficie de 272 m² afin de régulariser l'emprise foncière du chemin du Stelladou,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur et Madame MOURLAN Christian et France,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 272 euros (deux cent soixante-douze euros), à l'amiable, soit 1 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 4167 d'une superficie de 272 m² au prix de 272 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°10

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ELECTRIQUE AVEC MONSIEUR JACQUES NEGRE - BOULEVARD ETIENNE GUEIT

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT le projet de lotissement de 2 lots sur la parcelle cadastrée A 381 se situant boulevard Etienne Gueit,

CONSIDÉRANT que les travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle A 381 s'élèveront à 3 569,40 euros H.T,

CONSIDÉRANT que Monsieur NEGRE Jacques résidant 11 rue Martin Luther King à GARÉOULT, est disposé à supporter financièrement la charge correspondant à cette extension,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prise en charge financière de l'extension du réseau électrique par Monsieur NEGRE Jacques, d'un montant de 3 569,40 euros H.T,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE

La convention de prise en charge financière d'un montant de 3 569,40 euros H.T à signer avec Monsieur NEGRE Jacques pour l'extension du réseau électrique de la parcelle cadastrée A 381.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

0880

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°11

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ÉLECTRIQUE AVEC MONSIEUR ALEMAN JULIEN ET MADAME TARCY ISABELLE - CHEMIN GEORGES GUYNEMER

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un logement sur la parcelle cadastrée A 4032 se situant Chemin Georges Guynemer,

CONSIDÉRANT que les travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle A 4032 s'élèveront à 4 049,40 euros H.T,

CONSIDÉRANT que Monsieur ALEMAN Julien et Madame TARCY Isabelle, résidant 32 avenue Frédéric Mistral à FORCALQUEIRET, sont disposés à supporter financièrement la charge correspondant à cette extension,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prise en charge financière de l'extension du réseau électrique par Monsieur ALEMAN Julien et Madame TARCY Isabelle, d'un montant de 4 049,40 euros H.T,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE

La convention de prise en charge financière d'un montant de 4 049,40 euros H.T à signer avec Monsieur ALEMAN Julien et Madame TARCY Isabelle pour l'extension du réseau électrique de la parcelle cadastrée A 4032.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

☺

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°12

OCTROI DE CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2021 AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE ET NON TITULAIRE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

CONSIDÉRANT qu'à Noël, la municipalité souhaite offrir aux enfants du personnel communal titulaire et non titulaire, qui entrent dans la tranche d'âge de **10 à 14 ans**, des chèques cadeaux d'un montant de **40 € par enfant**, à utiliser dans de nombreuses enseignes partenaires.

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ULRICH,
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DÉCIDE

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, d'accorder aux enfants du personnel communal titulaire et non titulaire qui entrent dans la tranche d'âge de **10 à 14 ans**, des chèques cadeaux d'une valeur de **40 € par enfant**.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°13

OCTROI DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2021 AU PERSONNEL NON TITULAIRE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

CONSIDÉRANT que le personnel communal titulaire bénéficie du régime indemnitaire de fin d'année,
CONSIDÉRANT qu'il est proposé, dans un souci d'égalité, d'attribuer aux agents non titulaires (stagiaires et contractuels de droit public), des chèques cadeaux d'une valeur de **150 € par agent**.

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ULRICH,
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DÉCIDE

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, d'accorder au personnel non titulaire de la collectivité, des chèques cadeaux d'une valeur de **150 € par agent**.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°14

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT - ER RÉALISÉS SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE - PLACE DU MOURILLON

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités,

CONSIDÉRANT que le plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente,

CONSIDÉRANT que le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

– Montant du Fonds de Concours : 51 250,00€

CONSIDÉRANT que les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LEBERER,
Conseiller municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DÉCIDE

De prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **51 250,00€** afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune.

PRÉCISE

Que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune.

DIT

Que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune.

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°15

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RÉALISÉS SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE - IMPASSE MARCEL PAGNOL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités,

CONSIDÉRANT que le plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente,

CONSIDÉRANT que le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

– Montant de Fonds de Concours : 45 875,00€

CONSIDÉRANT que Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LEBERER,
Conseiller municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DÉCIDE

De prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **45 875,00€** afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune.

PRÉCISE

Que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune.

DIT

Que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune.

☺

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°16

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MADEMOISELLE CHABAUD - CADEAUX COLLECTIFS DE NOËL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention en date du 15 octobre 2021, émanant de Madame Pascale CATOIRE-HUC, Directrice de l'école maternelle « Mademoiselle Chabaud » relative à l'achat de cadeaux pour un montant de 1 500 euros,

CONSIDÉRANT que cette somme servira au paiement des cadeaux de Noël,
CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Mademoiselle Chabaud ».

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,
Adjointe déléguée aux affaires scolaires,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Mademoiselle Chabaud ».

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°17

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE – SPECTACLE ET CADEAUX DE NOËL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention en date du 05 novembre 2021, émanant de monsieur CARREAU Benoît, Directeur de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » relative à la représentation d'un spectacle qui sera organisé en début de l'année 2022, pour un montant de 1 500 euros ainsi qu'à l'achat de cadeaux pour Noël d'un montant de 1 500 euros également,

CONSIDÉRANT que ces sommes serviront respectivement au paiement du spectacle et pour l'achat de cadeaux de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette ».

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,
Adjointe déléguée aux affaires scolaires,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette ».

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SÉJOURS GRANDES VACANCES SCOLAIRES D'ÉTÉ POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite soutenir les familles de Garéoult en leur permettant d'organiser des séjours d'été destinés à leurs enfants,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une participation forfaitaire d'un montant de 61,00 € (soixante et un euros) par séjour,

CONSIDÉRANT que cette aide sera attribuée pour des séjours organisés par des organismes agréés par les services de l'Etat,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,
Adjointe déléguée à l'Éducation, la Jeunesse et aux Affaires scolaires
Le Conseil Municipal,

REPORTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A UNE PROCHAINE SEANCE

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°18

SUBVENTION À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DES SOURCES

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette association qui, de par son action participe à la vie communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter cette subvention,

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale ULRICH,
Adjointe déléguée aux relations avec les organismes sportifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DÉCIDE

De voter la subvention ci-après :

- **Tennis Club des Sources** 1 250,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

∞

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°19

SUBVENTION À L'ASSOCIATION JUDO RACING 83

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 9 du 29 septembre 2021 attribuant une subvention de 600 euros au JUDO CLUB,

CONSIDÉRANT que le JUDO CLUB s'intitule désormais JUDO RACING 83 et est domicilié à Besse-sur-Issole (var) 195, chemin Saint Pierre,

CONSIDÉRANT le courriel de la Trésorerie en date du 30 novembre 2021, demandant la régularisation de l'intitulé de l'association et du titulaire du compte pour le versement de la subvention,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 600 euros à l'association JUDO RACING 83, précédemment intitulée au JUDO CLUB,

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale ULRICH,
Adjointe déléguée aux relations avec les organismes sportifs,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE

L'attribution d'une subvention d'un montant de 600 euros à l'association JUDO RACING 83, précédemment intitulée JUDO CLUB.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°20

SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHAPERLIPOPETTES

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette association qui, de par son action participe au bien-être animal,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter cette subvention,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint à l'évènementiel, la culture et à la vie associative,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DÉCIDE

De voter la subvention ci-après :

➤ **Les Chaperlipopettes** 300,00 €

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°22

RÉPARTITION DES RECETTES DU VIDE GRENIER DU 10 OCTOBRE 2021 - DON VERSÉ À L'ASSOCIATION «SECOURS CATHOLIQUE»

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite s'associer à cette organisation et exprimer toute sa solidarité,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie de la recette des droits de place du vide grenier qui s'est déroulé le dimanche 10 octobre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,

Adjoint à l'évènementiel, à la culture et à la vie associative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DÉCIDE

De verser une partie de la recette des droits de place du vide grenier du dimanche 10 octobre 2021 pour un montant de 259,50 euros (deux cent cinquante-neuf euros) à l'association «Secours Catholique» sise à Garéoult (Var) 32 boulevard Louis Brémond.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 18H48.

Le Maire,
Gérard FABRE



DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°21

RÉPARTITION DES RECETTES DU VIDE GRENIER DU 10 OCTOBRE 2021 - DON VERSÉ À L'ASSOCIATION «LE RESSORT»

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Association "Le Ressort "propose aux personnes touchées par le cancer, domiciliées dans le secteur du Var des ateliers, des cours de yoga, de la méditation, de la Résonnance Energétique par Stimulation Cutanée, de la marche, de la sophrologie, du Tai- Chi, des groupes de parole à l'attention des proches, des conférences, des séjours post traitement,

CONSIDÉRANT que cette association a été un partenaire d'octobre rose organisé cette année par la municipalité,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite s'associer à cette association et exprimer toute sa solidarité aux personnes malades et à leur famille,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie de la recette des droits de place du vide grenier qui s'est déroulé le dimanche 10 octobre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,

Adjoint à l'évènementiel, à la culture et à la vie associative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DÉCIDE

De verser une partie de la recette des droits de place du vide grenier du dimanche 10 octobre 2021 pour un montant de 259,50 euros (deux cent cinquante-neuf euros) à l'association « Le Ressort » sise à Brignoles (Var) Bât. 1 résidence la Dîme, 809 avenue De Lattre de Tassigny.

